

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq septembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Philippe VIDAL, Catherine GIL, Gilles CREPEL, Norbert ALAIMO, Claude GOUJON, Béatrice WILLOQUAUX, Josiane LIGONNIERE, Bernard JEREZ, Christine ROMAIN, Fabrice VANQUATEM

Etaient excusés : Françoise VON LUSCHKA. Jeanine NONROY, Christophe BOYER, Marie-Claire FRYDER

Ont donné procuration : Françoise VON LUSCHKA à Cathy GIL
Jeanine NONROY à Claude GOUJON
Christophe BOYER à Bernard JEREZ
Marie-Claire FRYDER à Béatrice WILLOQUAUX

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Date de la convocation : 15/09/2015

Secrétaire de séance : Cathy GIL

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2015.
Il est approuvé à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier. Après examen du détail, certains créanciers seront relancés directement par la commune, car il s'agit de rôle eau 2013, par ailleurs, une somme de 4 000 € représente une condamnation d'un particulier ayant perdu une action en justice intentée contre la Commune, et que ce particulier est propriétaire sur la commune de Montpeyroux, donc solvable.

Ainsi, pour l'instant seule une somme de 10€50 est présentée à l'admission en non-valeur sur un montant total de 4 209.66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur une somme de 10€50, selon le détail présenté par le Trésorier,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet

oooooooooooooooooooo

Objet : Virement de crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une double facturation a été effectuée par erreur en 2013, une somme de 7 432 € est donc annulée, créant un dépassement de crédits au compte 67.

Il convient de régulariser les crédits prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** le virement de crédits suivants :
Dépenses d'exploitation : Art 673 : 7 500 € (Titres annulés sur ex antérieur)
Recettes d'exploitation : Art 773 : 7 500 € (Mandats annulés sur ex antérieur)

- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet

oooooooooooooooooooo

Objet : Convention d'assistance juridique et contentieuse

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'assistance juridique et contentieuse contractée avec la SCP CGCB depuis plusieurs années dans le cadre de la veille juridique en général, et des questions d'urbanisme en particulier.

Il propose de renouveler le contrat cette année encore. Il précise qu'un effort financier a été réalisé par le cabinet d'avocat.

De plus il semble raisonnable de maintenir cette assistance jusqu'à la fin de l'élaboration du PLU, afin de sécuriser au maximum ce document d'urbanisme. Les propositions d'assistance juridique évoquées lors du schéma de mutualisation avec la CCVH ne correspondent pas à la situation particulière de Montpeyroux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention d'assistance juridique et contentieuse pour un an, avec la SCP d'avocats CGCB
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet

oooooooooooooooooooo

Objet : Logement sociaux : choix du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation de trois logements sociaux dans le bâtiment communal situé rue du Plô. Une consultation a eu lieu pour s'adjoindre d'un maître d'oeuvre, il convient aujourd'hui de contractualiser ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de maîtrise d'oeuvre, conception et réalisation, pour la création de 3 logements sociaux en réhabilitation, avec la sarl d'architecture Gérard SOULAIRAC, pour un montant de 17 040 € HT, soit 8% du montant des travaux estimés.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet

oooooooooooooooooooo

Objet : Avis sur le Schéma de mutualisation des services Communes /CCVH

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités d'établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Il précise que ce projet de rapport, établi par le président de l'EPCI et comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la durée du mandat, doit être soumis aux communes membres pour avis dans un délai de 3 mois, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable, étant entendu que le projet de schéma doit ensuite être approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 31 décembre 2015.

Il rappelle l'importance de la démarche de concertation et de coproduction qui a présidé à l'élaboration de ce schéma, et la possibilité qui a été laissée aux communes et leurs élus, tout au long de ce processus d'élaboration du présent schéma qui s'est échelonné sur plus d'une année, de participer ou non aux différents thèmes envisagés.

Il fait part, enfin, de la rigueur avec laquelle les coûts ont été calculés et la possibilité de leur ajustement année après année au regard des pratiques qui découleront de la mise en œuvre dudit schéma sur la base d'accords contractuels subséquents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de rapport relatif à la mutualisation des services 2016-2020 ci-après annexé,
- **RAPPELLE** la réserve émise sur la banque de matériel, tendant à pouvoir se désengager lorsque la présentation de ce pôle sera plus précise.

oooooooooooooooooooo

Objet : RQSP 2014 service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP d'élimination des déchets, établi par le Syndicat Centre Hérault, pour l'année 2014.

Le Maire dépose le rapport sur la table du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **PRENDS ACTE** du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers, pour 2014.

oooooooooooooooooooo

La séance est levée à 20h